



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 16/10/2024**

**CIRCULATION**

***TOUS SECTEURS***

**DIVERSES RUES**

Du 21 octobre au 9 décembre 2024, en raison de la maintenance préventive des installations de contrôle d'accès, dans diverses rues,

Au droit des interventions, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie et être ponctuellement (15 minutes) interdite.

La déviation se fera par les voies adjacentes.

----

**stationnement**

**Secteur Centre / Le Pon**

**RUE DU REMPART**

**15 RUE DU REMPART , pour un déménagement**

- du 30/10/2024 à 17h00 , au 31/10/2024, Réserve d'une Place de stationnement , Place Julien Laroche o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Sud Ouest/ Conleau**

**RUE WINSTON CHURCHILL**

Le 21/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking, RUE WINSTON CHURCHILL conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Sud Ouest/ Conleau**

**RUE WINSTON CHURCHILL**

Le 31/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking, RUE WINSTON CHURCHILL conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DE LA TANNERIE**

travaux de couverture :

- le 25/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***

#### **AVENUE VICTOR HUGO**

travaux de couverture:

- du 17/10/2024 au 08/11/2024, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 27. occupation
- du domaine public
  - Surface occupée : 6 m<sup>2</sup> du 17/10/2024 au 08/11/2024, le stationnement sera interdit sur une place au droit du n° 27.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Ménimur***

#### **RUE DU DOCTEUR ROUX**

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux B15 + C18.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Ouest**

#### **BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

Le camion sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***

#### **BOULEVARD DE LA PAIX**

Le 24/10/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE MADAME LAGARDE et le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite sur la contre allée.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DE LA TANNERIE**

Le 25/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA TANNERIE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE SAINT-PATERN
- PLACE CABELLO,

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **PLACE MAURICE MARCHAIS**

Du 19/10/2024 au 25/10/2024, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 12. Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>

du 19/10/2024 au 25/10/2024, le stationnement sera interdit face au n° 15 sur 1 place.  
Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement sera autorisé sur la place de livraison situé au n° 12, les matins jusqu'à 10h00

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port**

#### **BOULEVARD DE LA PAIX**

travaux de grutage:

- le 24/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux
- le 24/10/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **PLACE LEON GAMBETTA**

travaux de couverture :

- du 24/10/2024 au 25/10/2024, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 5. occupation
- du domaine public Surface occupée : 6 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## ***Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

### **RUE LAZARE HOCHE**

- le 28/10/2024, emprise sur le trottoir au droit du n° 18.
- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup> le 28/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 18 sur les 2 places de stationnement à durée limitée.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## ***Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

### **RUE LAZARE HOCHE**

travaux de couverture:

- du 24/10/2024 au 25/10/2024, emprise sur le trottoir au droit du n° 16. occupation du domaine public
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup> du 24/10/2024 au 25/10/2024, le stationnement sera interdit au droit des n° 16 et 18 sur 2 places de stationnement à durée limitée.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

**Secteur Sud Ouest / Conleau**

**ALLEE LOIC CARADEC, AVENUE DU**

**RUE WINSTON CHURCHILL, GIRATOIRE D'AVEL DRO, BOULEVARD DE LA  
RESISTANCE, BOULEVARD DU COLONEL REMY, BOULEVARD DU GENERAL DE  
MONSABERT, GIRATOIRE POMPIDOU et  
AVENUE GEORGES POMPIDOU**

Les 17/10/2024 et 21/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **ALLEE LOIC  
CARADEC, du 14 jusqu'à la RUE GILLES GAHINET** :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les 17/10/2024 et 21/10/2024, de 13h00 à 15h00 le convoi empruntera l'itinéraire suivant :

- ALLEE LOIC CARADEC
  - AVENUE DU MARECHAL JUIN
  - GIRATOIRE DU RACKER
  - RUE WINSTON CHURCHILL
- 
- GIRATOIRE D'AVEL DRO
  - BOULEVARD DE LA RESISTANCE
  - BOULEVARD DU COLONEL REMY
  - BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT
  - GIRATOIRE POMPIDOU
  - AVENUE GEORGES POMPIDOU

Pendant certaines phases, la circulation sur l'itinéraire ainsi que sur les voies adjacentes peut être interrompue lors du passage du convoi.

----